



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 27556

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'ampleur du piratage d'oeuvres artistiques musicales via Internet. Son importance est aujourd'hui telle que l'industrie du disque risque d'être en récession pour la quatrième année consécutive. Chaque jour en France, ce sont en effet 150 millions de titres qui sont téléchargés gratuitement sur le Web, à l'aide notamment de logiciels d'échange (dit « Peer to peer ») comme par exemple Kazaa. Selon la Fédération internationale phonographique, un disque sur trois serait ainsi piraté : une perte d'environ 5 millions d'euros. Afin d'y faire face, les majors du disque ont récemment décidé d'équiper les CD d'un système technique de protection interdisant toute reproduction. Il est dès lors aujourd'hui quasi impossible d'effectuer une copie d'un disque. Outre le fait que cette orientation représente une violation flagrante de la loi du 3 juillet 1985 autorisant la pratique de la copie privée, la protection présente sur les disques empêche le plus souvent leur écoute sur des appareils auto-radio et floue donc injustement le consommateur. Par ailleurs, la décision d'équiper systématiquement les disques d'un dispositif anti-copie a été prise unilatéralement par les grands groupes phonographiques sans aucune concertation avec les auteurs-interprètes, principaux ayants droit de leur création. A la lumière de ces éléments, elle souhaiterait donc savoir quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour résoudre ces difficultés, notamment dans le cadre du projet de loi « droits d'auteurs et droits voisins dans la société de l'information ». Elle lui demande plus particulièrement quels moyens de lutte autres que le copy protected le Gouvernement entend promouvoir afin d'endiguer le fléau du piratage d'oeuvres artistiques musicales sur Internet.

Texte de la réponse

La faculté de copie privée reconnue aux particuliers par l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle n'est consentie, en dérogation au droit exclusif d'exploitation de leurs oeuvres et prestations reconnu aux titulaires de droits d'auteur ou de droits voisins, qu'en contrepartie d'une rémunération juste et équitable. La directive communautaire 2001/29/CE du 22 mai 2001 permet aux Etats membres de maintenir une exception pour copie privée contre le versement d'une compensation équitable au profit des ayants-droit. Le projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information qui vise à transposer la directive précitée préserve le mécanisme de l'exception pour copie privée tel qu'il figure aux articles L. 311-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. Il prévoit de créer un collège de médiateurs indépendants chargé de régler les différends éventuels liés à la mise en place de mesures techniques et à la préservation des exceptions, notamment celle de l'exception pour copie privée, susceptibles de survenir entre les ayants droit et les consommateurs. Ce collège, composé de 3 personnalités indépendantes rendra des] décisions ayant force exécutoire, .susceptibles d'appel auprès de la cour d'appel de Paris. Conformément à la directive 2001/29/CE, ce projet de loi adapte la protection des auteurs et des titulaires de droits voisins en leur donnant les moyens de lutter efficacement contre les risques accrus de contrefaçon par la voie numérique. La protection juridique des mesures techniques de protection et d'identification des oeuvres permettra aux ayants droit de mieux contrôler l'utilisation de leurs oeuvres et prestations. D'autres textes, en cours d'élaboration, devraient permettre d'améliorer les moyens de lutte contre la contrefaçon. Parmi ceux-ci figure le projet de loi pour la confiance dans

l'économie numérique, actuellement en cours d'examen par le Parlement, qui précise le régime des responsabilités des fournisseurs d'accès sur Internet. Un projet de loi spécifique sur la lutte contre la contrefaçon, tant dans le domaine littéraire et artistique qu'en matière industrielle, est en cours de rédaction et une proposition de directive communautaire, en cours de discussion, vise à renforcer la lutte contre la contrefaçon au niveau européen.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27556

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8337

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 74